

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVES à LA PREMIERE MODIFICATION du
PLAN LOCAL d'URBANISME de la COMMUNE de PAILHES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 à L123-19 et R123-1 à R123-27;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU l'arrêté du maire en date du 8 janvier 2015 prescrivant la première modification du P.L.U. ;
VU la décision n°E15000010/34DU 28 janvier 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Claude MONNET, en qualité de Commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Après avoir consulté Monsieur Jean-Claude MONNET en qualité de Commissaire enquêteur ;

ARRETE

SOUS-PREFECTURE
RECU LE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues à l'article R123-12 du Code de l'Urbanisme et par les articles L123-12 et R123-8 du Code de l'Environnement relative à la modification du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pailhès.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 16 mars 2015 au mercredi 15 avril 2015, inclus.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête comprend un dossier de présentation se rapportant à l'objet de l'enquête.

De part son objet même et/ou date de lancement, la modification du PLU n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ni de rapport environnemental par l'autorité compétente en environnement.

Article 3 :

A l'issue de l'enquête et tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du Droit Commun des Enquêtes Publiques du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, pour approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 :

En date du 28 janvier 2015 a été désigné Monsieur Jean-Claude MONNET en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 :

Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Pailhès, pendant toute la durée de l'enquête du :

Lundi 16 mars 2015 au mercredi 15 avril 2015, inclus

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

| | |
|----------|--------------------------------------|
| Lundi | de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 |
| Mardi | de 08h00 à 12h00 |
| Mercredi | de 08h00 à 12h00 |
| Jeudi | de 08h00 à 12h00 |
| Vendredi | de 08h00 à 12h00. |

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Pailhès, 12, rue de la mairie - 34490 Pailhès
Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 6 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête publique, Mairie de Pailhès, pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- **Lundi 16 mars 2015:** de 09h00 à 12h00
- **Jeudi 2 avril 2015 :** de 09h00 à 12h00
- **Mercredi 15 avril 2015:** de 14h00 à 17h00, dernier jour de l'enquête



Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Pailhès, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront adressées à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le Public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du public pendant un an, en Mairie de Pailhès, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et publiés sur le site internet de la Commune de Pailhès.

Article 8 :

Des informations pourront être demandées en Mairie de Pailhès, auprès de l'autorité responsable des projets, en la personne de Monsieur Robert SOUQUE, Maire de Pailhès.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête public auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 9 :

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus sera porté à la connaissance du Public et sera publié en caractère apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir :

- Midi Libre
- Hérault Juridique

Cet avis d'enquête sera publié :

- Par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, notamment aux endroits habituels de la Mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci,
- Sur le site Internet de la Commune de Pailhès.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'ensemble des mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

Article 10 :

Monsieur le Maire de Pailhès, Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault et sera affiché en Mairie.

Fait à Pailhès, le 18 janvier 2015

Le Maire,

Robert SOUQUE